

# Affaire Cailliau : arrêt confirmé

## ERREUR MÉDICALE

Suspension de peine pour le médecin, auteur d'un homicide involontaire

**BRUXELLES** L'affaire Mélanie Cailliau est donc enterrée pour la Belgique, à une exception : l'indemnité accordée à la famille de la victime devra être revue par une autre cour d'appel. Le litige ne porte plus que sur 2.000 ou 3.000 euros dont le père, Philippe Cailliau, se moque éperdument. Il l'a dit hier à la *DH*.

Pour rappel, le D<sup>r</sup> Bernard Dupont, un généraliste de 55 ans, a été reconnu coupable, en juin dernier, par la cour d'appel de Bruxelles pour un homicide involontaire commis sur la personne de Mélanie Cailliau, décédée le 29 mai 2004, à l'âge de 22 ans. Le médecin a bénéficié d'une suspension de peine.

**LA DISPARUE AVAIT**, le 5 mai 2004, consulté un assistant du prévenu, qui était le médecin de son compagnon. Cinq jours plus tard, l'étudiante appellera le D<sup>r</sup> Dupont en personne pour lui signaler qu'elle avait grossi de 5 kilos et qu'elle ressentait des signes d'essoufflement. Elle a vu le prévenu, une seule fois dans sa vie, le 28 mai. Elle avait alors grossi de quelque 16 kilos en moins de deux mois. Le médecin ne recommandera pas son hospitalisation.

La jeune femme est décédée le lendemain, d'un arrêt cardiaque. Philippe Cailliau nous a dé-

claré hier soir : *"Je me moque des intérêts civils. S'il y en a, ce sera pour une œuvre de charité ! Ce que nous ne digérons pas, c'est le fait que la cour d'appel ait motivé la suspension de peine en considérant que le D<sup>r</sup> Dupont était déjà*

*condamné dans les médias. Et l'avocat général n'en a rien dit à la Cour de cassation. Mon avocat a été le seul à évoquer cette énormité. Mais on ne s'arrêtera pas là. On va maintenant à Strasbourg !"*

**Jean-Pierre De Staercke**

DEMOULIN



Mélanie est décédée le 29 mai 2004, à l'âge de 22 ans. Le médecin a bénéficié d'une suspension de peine.